

L'école syndicaliste de Seine-et-Marne

Bulletin trimestriel du SNUDI-FO 77, 2 rue de la Varenne 77000 Melun

tel : **01 64 087 12 61** ou **07 55 61 67 42**

mail : **fo77snudi@gmail.com** site internet : **http://77.fo.snudi.fr**

Directeur de la publication : Karim Benatti CPPAP n°0929 S 07347



n° 85 - Mars 2025

Déposé le 28-03-25

VAUX LE PENIL PPDC

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE



Éditorial

Remonter la piste de l'argent

Imaginons un établissement scolaire dans lequel il y aurait près de 8 adultes pour 10 élèves.

Le sens commun voudrait qu'un tel établissement soit le produit d'un fantasme utopique. C'est pourtant le taux d'encadrement que l'on peut trouver dans un ITEP, quand celui d'un IME s'approche des 7 pour 10 et près de 3 pour 10 en SESSAD1. A besoins éducatifs particuliers, la sécurité sociale, propriété des salariés, a répondu par des moyens extraordinaires !

Ainsi le coût annuel de la scolarisation d'un élève dans un établissement spécialisé pour les moins de 20 ans, va de 21 000 € à 49 000 € en moyenne annuelle, quand cette dépense est de 7 440 € pour la scolarisation d'un élève de primaire² en classe ordinaire.

A remonter la piste de l'argent, qui serait encore tenté de croire que l'application acharnée d'une inclusion systématique en dépit des besoins des élèves concernés, de leurs camarades et des enseignants qui en ont la charge, est motivée par un combat pour les droits et non par des causes basement comptables ? Cela porte un nom, c'est une politique de réduction des dépenses publiques !

Sur cette question, on lira le point de vue du SNUDI-FO 77 qui, à l'occasion des 20 ans de la loi Montchamp, a décidé de consacrer l'essentiel de ce numéro à la question de l'inclusion scolaire.

Mais, si l'inclusion systématique contribue largement à enfoncer l'école dans la crise, elle n'en est pas l'unique cause. Les mesures d'austérité budgétaire qui frappe l'école et ses agents dans le premier degré aggravent les conditions d'exercice et les conditions d'existence. Les milliers de classes fermées sur tout le territoire, dont 200 en Seine-et-Marne, la perte historique de pouvoir d'achat depuis 2000 qui plongent les enseignants dans une véritable insécurité financière, de même que la baisse d'indemnisation des arrêts maladie, sont des attaques d'une gravité inouïe !

Par quelle nécessité les enseignants devraient-ils subir cela ?

Selon le président Macron, la guerre est à nos portes et elle impose « ...de nouveaux investissements qui exigent de mobiliser des financements privés mais aussi des financements publics, sans que les impôts ne soient augmentés. Pour cela, il faudra des réformes, des choix, du courage. »

Comme enseignants, nos besoins seraient-ils d'alimenter un « effort », « une économie de guerre » en renonçant à notre pouvoir d'achat. Nos besoins seraient-ils de renoncer à nos retraites ou à l'indemnisation à 100 % des arrêts maladie, pour financer l'achat de missiles, de tanks, d'avions de combat ? Non ! Nous avons besoin de maintenir nos classes ouvertes. Nous avons besoin d'AESH pour accompagner nos élèves handicapés et de places dans les ESMS lorsque l'inclusion n'est pas possible, nous avons besoin de voir nos salaires augmentés ! Sur toutes ces questions, le SNUDI-FO 77 continuera à porter ces revendications au côté des enseignants, contre les fermetures de classes, contre l'inclusion systématique, pour l'augmentation du pouvoir d'achat.

Pour résister, revendiquer, reconquérir,

Rejoignez le SNUDI-FO 77 !

¹ Les comptes de la sécurité sociale mai 2024 - L'offre à destination des personnes en situation de handicap

https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/CCSS/2024/CCSS%20-%20Fiche%20C3%A9clairage%20mai%202024_L%E2%80%99offre%20C3%A0%20destination%20des%20p

<ersonnes%20en%20situation%20de%20handicap.pdf>

² Depp, les comptes de l'éducation 2021

Pour résister, revendiquer, reconquérir
Rejoignez le SNUDI-FO 77

Karim Benatti - Secrétaire départemental du SNUDI-FO 77

Sommaire

Edito	p 1
Loi Montchamp 2005	p 2
Inclusion scolaire - point de vue du SNUDI	p 3
Témoignages inclusion	p 4 & 5
Bulletin d'adhésion	p 6
Formation CAPPEI	p 7 & 8
AESH	p 8

Un syndicat indépendant pour défendre :
les statuts, les postes
les salaires
l'unicité et la laïcité de l'école publique
SYNDIQUEZ-VOUS !
Pour résister,
revendiquer,
reconquérir,
Rejoignez le SNUDI-FO 77

LOI MONTCHAMP DE 2005

Un anniversaire discret pour un bilan dramatique

Il y a maintenant 20 ans, la loi Montchamp du 11 février 2005 a refondé la politique DU handicap en renonçant à une approche strictement médicale du handicap. Le handicap ne caractérise plus la personne, il est le résultat d'une situation.

Avant la loi de 2005, les élèves handicapés étaient scolarisés majoritairement en établissement spécialisé. Dans sa volonté d'égaliser l'accès à la scolarité, la loi de 2005 a mis en place les établissements de référence, contraignant légalement l'**Éducation Nationale à accueillir financièrement et humainement** les enfants porteurs d'un handicap au même titre que n'importe qui :

« *Tout enfant ou adolescent présentant un handicap est inscrit dans l'établissement scolaire ordinaire le plus proche de son domicile. Cet établissement constitue son établissement scolaire de référence, même si l'élève pourra être scolarisé dans une autre école ou établissement répondant à ses besoins* » (Article L112- du code de l'Éducation).

Auparavant, le milieu médical était responsable de ces établissements spécialisés et donc de la scolarisation des PSH.

Cette notion d'établissement de référence constitue une des évolutions fondamentales de la loi puisqu'elle **enlève la charge aux parents d'avoir à trouver un établissement spécialisé** pour l'enseignement de leur enfant.

Ce droit est renforcé par la loi de juillet 2013 sur la refondation de l'école de la République, ainsi que par la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, qui introduit le concept d'**école inclusive** dans le Code de l'éducation.

C'est donc à l'école et à la collectivité qu'il appartient de s'adapter et de prendre les mesures pour permettre la scolarisation des enfants en situation de handicap. C'est à l'école de s'adapter aux élèves et non l'inverse. Il ne s'agit plus d'intégration comme précédemment avec la loi de 1975 mais d'inclusion.

Bien que la loi donne la possibilité d'inscrire l'enfant dans un établissement scolaire autre que cet établissement de référence, avec l'accord des parents, les droits aux soins et à un enseignement spécialisé et adapté selon la nature et le degré du handicap n'est plus la norme mais l'exception.

La loi Montchamp a réussi à traiter **LE handicap, comme s'il était unique et qu'il justifiait UN traitement valable pour tous les handicaps : tous à l'école, donc plus besoin de structures spécialisées, ni médico-sociales, ni scolaires (classes d'adaptation, de perfectionnement, RASED, CLIS...)**

LE handicap serait devenu « priorité nationale » alors que l'unique priorité a été d'imposer, au nom de critères de convergence européens, des économies budgétaires drastiques.

Quel a été réellement l'effort financier des gouvernements depuis 2005 ? La loi Montchamp n'a jamais eu d'autres objectif que de réduire rapidement le budget de la sécurité sociale en refusant justement de faire du handicap une « *priorité nationale* ».

20 ans plus tard, qui peut encore croire que les différents gouvernements ont consacré l'effort budgétaire indispensable pour faire du handicap une « *priorité nationale* » alors que depuis 2007, avec la RGPP (révision générale des politiques publiques) des politiques de réduction des dépenses publiques et de la sécurité sociale se sont succédées !

Qui peut croire que la fermeture des établissements spécialisés et la destruction de l'enseignement spécialisé se font au nom d'une société plus juste ? Ces enfants, qui se retrouvent en classe ordinaire, faute de place en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), se retrouvent privés des soins auxquels ils ont droit au nom de « *l'égalité des chances* » !

La véritable priorité nationale introduite par la loi Montchamp c'est celle de réduire drastiquement les coûts de prise en charge des élèves handicapés ! Pourquoi conserver des structures adaptées pour un coût annuel moyen de 40 000 € alors que l'école peut les accueillir pour un coût de 7 000 € ?

20 ans après sa promulgation, les enseignants loin de célébrer la loi Montchamp en dresse chaque jour son bilan... une catastrophe !

Souhaitable lorsqu'elle est possible, l'inclusion scolaire doit être analysée au prisme de ses effets concrets dans les classes et les écoles. En l'espèce, l'explosion des fiches SST relatives à l'inclusion est un indicateur déterminant pour jauger de la réalité.

En cette matière, on se doit donc de porter un regard critique sur les conséquences de la loi Montchamp et non sur l'idéal qu'elle promeut. Ainsi, la première leçon qu'il faut en tirer c'est la nécessité de sortir du cadre moral dans lequel on a enfermé les enseignants en réduisant la question à l'alternative : **inclure systématiquement ou discriminer et stigmatiser**.

En effet, le cadre de la loi de 2005 pose comme un absolu réalisable la scolarisation en classes ordinaires des élèves handicapés, quels que soient la nature et le degré de handicap. Or l'ensemble du corps enseignant a le recul nécessaire pour pouvoir dire que tous les enfants ne sont pas scolarisables en milieu ordinaire.

Quand de toute évidence l'inclusion d'un enfant en classe ordinaire, voire en ULIS, n'est pas adaptée, l'injonction institutionnelle conduit à des situations d'extrêmes souffrances pour celui-ci, ses camarades de classe et bien évidemment l'enseignant qui l'a en charge.

Sauf à se payer de mots, les situations que nous avons à connaître témoignent que l'enjeu de l'école inclusive n'est pas l'apprentissage. Dans bien des situations, il ne s'agit plus de scolariser, il ne s'agit plus d'apprentissage, il ne s'agit plus d'école. Dans de trop nombreux cas, l'école pour tous, nouveau slogan ministériel destiné à remplacer le vocable « école inclusive » se transforme en : *tout sauf de l'école !*

Les écoles sont de facto transformées en structures d'accueil pour suppléer aux défauts de places dans les établissements qui seraient adaptées, la loi stipulant que chaque enfant peut être scolarisé en milieu ordinaire dans son école de secteur. 24 000 places sont ainsi manquantes à l'échelle nationale tous degrés confondus, 1200 en Seine-et-Marne en 2024 ! Cette pénurie de places organisée par les pouvoirs publics a eu pour effet de plonger des milliers de familles dans des situations sociales inacceptables. Faute de structures ayant les capacités d'accueillir les enfants handicapés pour lesquels c'est nécessaire, les familles concernées n'ont eu d'autres choix que de se tourner vers l'école et la promesse faite par l'Etat d'une prise en charge adaptée en classe ordinaire.

Or, qui peut prétendre qu'il est possible d'exercer pleinement son activité d'enseignement auprès de l'ensemble de sa classe lorsqu'on a à gérer les besoins et les troubles d'un ou plusieurs élèves handicapés ?... Besoins et troubles qui peuvent s'exprimer par l'absence de communication verbale, par des comportements de rejet de toute activité scolaire, par une fatigabilité aigüe, par de la violence envers les enfants et les adultes, voire de fuite compte tenu de leur handicap (TSA, TDAH etc...).

Lors de l'enquête en ligne sur l'inclusion en Seine-et-Marne, le SNUDI-FO 77 a recueilli des dizaines de témoignages¹ qui démontrent l'impossibilité d'apporter une réponse pédagogique à ce type de situations. Il convient d'ajouter que la faiblesse de l'accompagnement humain ne peut que renforcer les difficultés rencontrées en classe par des centaines, sinon des milliers de collègues du département. Avec une moyenne de 7 heures hebdomadaires, parler d'accompagnement paraît dès lors excessif, tant les moyens déployés sont sans rapport avec les besoins !

Dans le cas d'inclusions intenablement, la réponse institutionnelle doit également faire l'objet d'une analyse. On touche ici à une question capitale. Là encore, l'expérience prouve que les réponses de la hiérarchie aux appels à l'aide sont plus problématiques qu'elles n'apportent de solutions. Aux alertes des enseignants, à leurs besoins, on oppose la loi de 2005 d'une part et la volonté de famille d'autre part, comme une impuissance standardisée.

On notera avec intérêt les mots de la DASEN déclarant en CAPD que « les IEN se sentent démunis » ...que dire des PE qui vivent concrètement ces situations.

→ Il faut parfois des mois pour que la circonscription réagisse alors que les alertes sont nombreuses et régulières, étayées par des informations préoccupantes ou des faits établis. Il y a un déni des situations d'urgence dans les cas d'inclusions impossibles.

→ On reproche à l'enseignant son incapacité à gérer l'inclusion d'un ou plusieurs élèves, ajoutant à sa souffrance le poids de la défiance institutionnelle et de la remise en cause professionnelle. Cette approche produit des risques psycho-sociaux.

→ Les solutions sont circonscrites à la sphère pédagogique (défaillante et/ou inadaptée) ou procèdent de bricolages inacceptables et aux conséquences néfastes pour les élèves et les personnels (déplacement d'AESH pour parer à des urgences).

→ Les demandes d'aménagement du temps scolaire font l'objet d'une résistance de la hiérarchie² et des familles, quand bien même elles seraient profitables à tous.

Pour le SNUDI-FO 77, l'inclusion scolaire en milieu ordinaire est souhaitable lorsqu'elle est possible, elle ne peut toutefois pas être systématique.

Le SNUDI-FO revendique

→ **Le maintien des ESMS existants et la construction de nouvelles structures.**

→ **Le retour à une véritable formation d'enseignants spécialisés³ exerçant dans le cadre de dispositifs adaptés (RASED, ULIS, SEGPA, IME, ITEP etc...).**

→ **Le recrutement massif d'AESH dans le cadre d'un statut de fonctionnaire d'Etat, sur la base d'un temps complet correspondant au temps de classe.**

¹ Lire à ce propos les témoignages publiés dans ce numéro.

² Dans au moins un cas la demande émanait de la famille.

³ Lire à ce sujet notre article sur la question de la formation dans le champ du handicap

Témoignage 1

De l'avis de tous les enseignants de l'école, ... l'inclusion telle qu'elle est pratiquée ... dégrade très fortement nos conditions de travail, pour moi en direction et évidemment dans chacune de nos classes.

[...] 5 élèves en inclusion pour une école de 3 classes sans décharge de direction [...], cela représente des heures et des heures passées en réunion, au téléphone avec les spécialistes qui suivent les enfants en libéral, sur les papiers administratifs [...], en rdv avec les familles concernées, en équipes éducatives, à refaire encore et encore les emplois du temps des AESH à chaque absence non remplacée en cas de changement dû à trop de souffrances liées à une suivi...

J'ai obtenu l'aide de la circonscription dans une situation particulièrement ingérable en inondant de mails l'inspectrice quant à la sécurité, à l'école qui implosait du fait de la souffrance des enseignantes, des atsem, des parents d'élèves qui se plaignaient et m'écrivaient.

[...] Grâce à tous mes écrits, [...] les procédures MDPH ont pu être accélérées pour un enfant qui a littéralement retourné l'école et le personnel en place. [...] Pour autant, il a fallu attendre 8 mois l'arrivée d'une AESH (notification 24h, individuelle) mais il y a eu 3 démissions, coup sur coup, tant cet enfant au TSA très conséquent est difficile à gérer. [...]

À la suite de mes demandes répétées quant à la sécurité, l'IEN a fait intervenir Mme GUILLAUME, enseignante référente en TSA pour tout le 77 ! [...] La situation s'est un peu améliorée [...]

L'IEN nous a également envoyé l'aide d'un AESH référent qui est venu soutenir ceux de l'école dans leurs missions une fois au cours d'une matinée. [...]

[...] Pour cet enfant, après des écrits à l'IEN chaque semaine durant des mois, les retombées [...] ont été ([...] au bout d'un an et demi !) plutôt positives. Mais pendant tous ces mois, [...] une enseignante et une atsem ont fait une dépression puis ont quitté l'école, [...] traumatisées par les conditions de vie dans leur classe en présence de cet enfant. Quant aux autres notifiés, le problème reste entier quant à leur gestion au sein des classes.

L'IEN et les CPC ne mesurent pas les souffrances énormes sur le terrain :

Celle de l'enfant handicapé, sans réponses satisfaisantes à ses besoins faute de place en UEMA ou en IME...

Celle de tous les autres élèves qui subissent de plein fouet les coups, les cris, et les crises d'une violence inouïe...

Celle des enseignantes...

Celle des AESH sous payées et non formées.

[...]

Dans ces conditions, avec toujours plus de temps personnel consacré à écrire à l'IEN, à convaincre les familles de tirer toutes les ficelles, à implorer de l'aide de l'ERSEH, il n'y a pas d'aide pour les autres enfants notifiés, et l'IEN signifie d'un ton très péremptoire que notre travail n'est pas satisfaisant !

L'institution fait croire aux familles que l'inclusion de leur enfant est une réponse à leurs exigences, et que les enseignantes sont à même de répondre à tous les besoins de leurs enfants. Les relations sont difficiles avec les familles trop inquiètes, parfois suspicieuses et centrées exclusivement sur les besoins de leur enfant sans conscience des besoins du reste de la classe.

[...]

Autres points ultra problématiques :

Le manque d'AESH : pas de candidats pour des postes sous-payés, précaires et sans formation

Pas de recrutement possible quand une notification est modifiée à la hausse en cours d'année

Pas de remplacement en cas d'absence prolongée d'une AESH [...]

La mutualisation : [...] l'IEN me met une pression de dingue pour masser ces enfants à au sein d'une même classe pour limiter le nombre d'AESH ! [...]

L'école est bien finie, oui ! L'école publique est en train de devenir la cour des miracles et l'institution la torpille allégrement et volontairement pour que tous ceux qui en ont les moyens partent vers le privé ! Je suis profondément écoeurée par toute cette maltraitance institutionnalisée des enfants handicapés, de leurs familles, des personnels et de tous nos élèves « neuro typiques » qui n'ont même plus le droit d'apprendre dans de bonnes conditions.

INCLUSION SCOLAIRE (suite)

Témoignage 2

Bonjour, je suis enseignant en classe de petits moyens. J'ai dans ma classe 3 élèves de petite section ayant des troubles autistiques sans diagnostic médical pour deux d'entre eux. Au quotidien, ce sont des enfants qui crient en permanence, ne supportent aucune frustration, ce qui occasionne toute la journée des crises à gérer. La sécurité des élèves est mise à mal puisque ces enfants tapent ou mordent à la moindre frustration, mettent tout à la bouche, cherchent à monter sur les tables et les bancs, arrachent les affichages, déchirent les livres, ne jouent pas mais tapent avec les jouets, prennent le matériel de classe pour crayonner les murs, le sol etc...

Tout matériel est mis en hauteur par sécurité, je ne peux utiliser des crayons, des legos [...] en leur présence. J'ai dû supprimer une bonne partie des activités en accès libre pour ces raisons. Durant les ateliers, je passe mon temps à gérer l'atelier et en même temps empêcher ces élèves de se mettre en danger, ou de déranger les autres élèves puisqu'ils essaient constamment de prendre des mains le matériel. Je ne compte plus le nombre d'ateliers en pure perte car je dois gérer des crises à la place. L'habillement est tous les jours un moment difficile puisqu'ils refusent de mettre leurs manteaux pour aller dans la cour. Ils ne gèrent pas les toilettes et cherchent à boire l'eau dans la cuvette ou lèchent leur pipi par terre. Le moment du dortoir est très compliqué car ils réveillent les autres élèves par leurs cris. L'atsem passe son temps à gérer les accidents pipi et n'en peut plus. Elle a pleuré la semaine dernière car elle est à bout. Nous n'avons pas d'aesh dans notre classe et on nous explique qu'il n'y en aura pas de toute façon avant le CP car il y a trop de demandes. Les parents des autres élèves commencent à en avoir assez et se plaignent de coups et de morsures. Ma collègue de petite section se retrouve dans la même situation avec 3 élèves avec le même profil à ceci près qu'elle a une aesh, mais la souffrance est là, pour les enfants dans ce profil qui sont en décalage permanent avec les autres élèves, pour les autres enfants qui évoluent dans un climat instable, et pour les personnels qui sont en souffrance. L'école entière est en souffrance, nous avons le sentiment de dépenser une énergie folle, dans un stress permanent, avec une perte de sens total puisque nous assurons mal toutes les missions qui nous incombent. Nous nous occupons mal de ces 6 enfants puisque nous avons aussi la classe à gérer, et que ces enfants ont besoin d'un adulte à plein temps pour ne s'occuper que d'eux. Nous nous occupons mal des autres élèves puisqu'ils sont confrontés tous les jours à des cris, des pleurs etc... Des scènes marquantes pour des enfants de leur âge, et que nous assurons mal la mission fondamentale de l'école qu'est l'instruction du fait de devoir gérer les troubles causés par ces 6 enfants. L'instruction de tous s'en trouve fortement perturbée, ce qui entraîne, au-delà de la fatigue nerveuse, une réelle perte de sens. Nous en discutons entre collègues, ce qui nous permet d'exorciser un peu ce que nous vivons en classe, mais la souffrance est là, elle est palpable. Cela occasionne beaucoup de travail supplémentaire pour faire des réunions avec les parents, la psychologue, l'infirmière scolaire etc... Mettre en relation les parents avec un personnel médical qui pourra faire le bon diagnostic. Certains parents refusent d'entendre ce que nous leur disons, même avec beaucoup de précaution de langage. Pour conclure, notre école est tout simplement, physiquement, nerveusement, en train de craquer.

Témoignage 3

Depuis un changement d'AESH et d'éducatrice de l'enfant handicapée de ma classe, la situation s'est beaucoup améliorée. J'ai pourtant été convoquée par l'inspecteur. Il voulait absolument faire intervenir l'ERDC dans ma classe, persuadé que les problèmes de début d'année étaient d'ordre pédagogique.

L'inspecteur ne comprenait pas pour quelle raison la petite fille n'était pas scolarisée à temps plein alors que le GEVASCO le stipulait, GEVASCO qui lui avait été transmis et qu'il avait validé.

J'ai réitéré ma demande d'un AESH le jeudi et le vendredi après-midi en soulignant qu'elle était primordiale car l'enfant avait des comportements dangereux pour elle-même et pour les autres.

L'inspecteur m'a répondu que l'AESH n'était pas une obligation, que si j'étais en difficulté, je devais accepter la présence de l'ERDC, sans quoi je serai responsable si quelque chose arrivait à mon élève.

L'ERDC était déjà intervenu dans la classe, donnant des conseils pédagogiques que je n'avais pas demandés. J'ai donc refusé une seconde intervention. L'inspecteur m'a alors dit que je serai inspectée.

Témoignage 4

Élèves en cours de diagnostic TSA perturbent les classes :

Classe de PS et classe PS/MS :

→ Cris hurlements, violences physiques, jet d'objets et de mobilier (chaise), jet d'excréments...

→ Impossibilité de faire classe à cause des crises,

→ Adulte accaparé par les besoins d'un élève

→ Épuisement de l'équipe, enseignants et ATSEM.

Critiques de l'ERDC : Nos gestes professionnels ne seraient pas adaptés.

Recommandations de l'ERDC : « prendre du recul » et « on est là pour accueillir ». « On ne peut pas faire des groupes de travail », « on doit avoir les élèves en question à nos côtés » ou « on doit les maintenir pour éviter qu'ils ne blessent les autres lors de crise ou quand ils jettent objet. »

Conclusion : La classe subit leur présence sans plus pouvoir fonctionner.



Bulletin d'adhésion 2025
SNUDI-FO 77
2 rue de la Varenne – 77000 MELUN
 tél : 07 55 61 67 42 tél/fax : 01 64 87 12 61
 e.mail : fo77snudi@gmail.com
 site : https://www.snudifo77.fr/



Nom : Prénom : Corps : P.E. / Instit

Grade : classe normale / HC / classe exceptionnelle Fonction : Adjoint - Directeur - ASH - autre :

Echelon : Date de passage :

Affectation 2024 / 2025 :

Adresse personnelle :

Téléphone fixe: Portable :

E-mail personnel : **Je déclare adhérer au SNUDI-FO (date et signature)**



MONTANT DES COTISATIONS 2025

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit.							140€	145€	155€	165€	175€
P.E.	86	120	145€	150€	160€	170€	180€	190€	200€	220€	230€
PE HC				235€	255€	265€					
Cl. exc.	255 €	260 €	265 €	270 €	275 € au-delà						

retraite	110 €
AESH/EVS	48 €
stagiaire	86 €
C.parental	56 €
Disponibilité	56 €
Contractuel	85 €
Etudiant M1,M2	41 €
½ tps	½ cotis
75%	¾ cotis

SUPPLEMENT COTISATION	
Spécialisé/ IMF/ IME	+ 15 €
Direct. 1 cl.	+ 4 €
Direct. 2-4 cl.	+ 6 €
Direct. 5-9 cl.	+ 11 €
Direct. 10 cl. et plus	+ 15 €

Règlement de la cotisation : 3 possibilités :

➤ Chèque(s) à l'ordre de « SNUDI-FO 77 »
 Plusieurs chèques possibles
 (10 maximum)
 prélevés aux dates que vous indiquerez.
 (à partir de janvier 2025)

➤ Paiement par virement
 ➤ Paiement par prélèvement
 autorisé pour l'année en cours (de date à date) ;
 formulaire à remplir au dos de cet imprimé.

A retourner au trésorier adjoint :
Vincent BEDIER
SNUDI-FO 77
27 Chemin de Fort à Faire
77163 Tigeaux
 Trésorier : Guillaume DEBAS
 Tél : 07 71 02 00 81

Montant de ta cotisation 2025 :

<input type="checkbox"/> Paiement par chèques : Nombre de chèques :	<input type="checkbox"/> Virement interbancaire En 1 seul virement sur le compte du SNUDI-FO-77 (IBAN : FR76 1027 8064 5000 0325 9104 188)
<input type="checkbox"/> Paiement par prélèvement nouveau : Fournir un RIB et remplir le mandat de prélèvement au dos.	
<input type="checkbox"/> Paiement par simple renouvellement de prélèvement (complète ci-dessous) Au Snudi FO 77, tout renouvellement d'adhésion nécessite un accord annuel .	
Nom Prénom :	
Je reconduis mon adhésion au SNUDI-FO 77 et le prélèvement automatique de ma cotisation sur mon compte. Cette année la cotisation est de€ et sera prélevée enfois à partir du 05/...../2025.	
Date :	Signature :

La question de la formation dans le champ du handicap

Dans le cadre de l'acte II de l'école inclusive le gouvernement met particulièrement en avant la question de la formation, s'appuyant notamment sur les rapports officiels, dont le dernier rapport de la cour des comptes. « **le sujet [de la formation] est très régulièrement évoqué comme défaillant par la communauté éducative, en raison des contenus (formations pas assez opérationnelles ou mal adaptées au besoin spécifique, etc.) ou des difficultés de mise en œuvre (dégager du temps disponible, incompatibilité de calendrier, etc.)** ».

Si la formation, n'est évidemment pas une question secondaire, il importe de mettre en lumière la logique qui pousse le gouvernement, et de fait ses relais dans les académies et les circonscriptions, à réduire la question de l'inclusion scolaire à un défaut de formation.

Posons comme préalable, qu'il existe un champ de l'enseignement conduisant à une certification et à l'exercice dans des dispositifs dédiés aux handicaps et à la difficulté scolaire. C'est de moins en moins vrai, mais chaque année des collègues partent **300 heures** en formation pour obtenir le CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive). C'est un choix professionnel qu'ils embrassent et deviennent enseignants spécialisés.

Mais spécialisés en quoi ? Du handicap serait-on tenté de répondre.

Réponse problématique en réalité, car il n'y a pas « un » handicap, mais « des » handicaps. Ce que reconnaissait l'Etat lorsqu'il proposait une formation de **400 heures** qui conduisait à l'obtention du CAPA-SH (Certificat d'Aptitude Professionnelle Pour les Aides Spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap).

Les candidats au CAPA-SH choisissaient en effet une option qui correspondait à un type de handicap et étaient formés en conséquence.

Option A pour les élèves sourds ou malentendant, B pour les élèves aveugles ou malvoyants, C pour les élèves ayant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant, D pour les élèves ayant des troubles des fonctions cognitives, E pour l'aide aux élèves à dominante pédagogique, F pour les élèves de SEGPA et enfin G pour l'aide aux élèves à dominante rééducative.

Le passage du CAPA-SH au CAPEI a évacué la pluralité des handicaps ou des situations dans le cadre d'une réduction significative du nombre d'heures de formation, et de la disparition des options.

Or le CAPA-SH était lui-même une réduction dramatique de la formation dispensée aux enseignants qui voulaient exercer dans le champ du handicap ou de la difficulté scolaire. Avant cette certification, il en existait une autre, le CAPSAIS (Certificat d'Aptitude aux actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et Intégration Scolaire), qui imposait de suivre une formation de **750 à 900 heures** !

Autrement-dit, jusqu'en 2004, les personnels dédiés à la prise en charge du handicap ou de la difficulté scolaire avaient suivi une formation de 750 heures minimum. Ils étaient spécialistes dans un champ particulier du handicap ou de la prise en charge de la difficulté scolaire.

Un tel volume horaire de formation (théorique et pratique) atteste de la complexité de l'enseignement dans le champ du handicap, et marque la différence fondamentale entre **la formation** organisée dans le cadre d'une certification professionnelle et **l'information** qui peut être dispensée dans le cadre d'animations pédagogiques de circonscription.

Ces éléments en tête, doit-on considérer que les situations d'inclusion irréalisables relèvent d'un problème de formation des enseignants et de leur pédagogie ? Argument spécieux qui permet d'évacuer les conditions d'une inclusion possible en milieu ordinaire.

Argument d'autant moins recevable qu'il est produit par l'institution à l'origine de la disparition d'une formation longue et exigeante, qui reconnaissait que le champ du handicap nécessite une spécialisation professionnelle pour laquelle l'Etat se donnait les moyens, particulièrement avec le CAPSAIS !

On comprend l'intérêt institutionnel à susciter cette focalisation sur la formation, initiale ou continue. Il s'agit d'imposer un effet cadrage qui interdit de penser, que si l'inclusion est souhaitable elle ne peut être systématique.

L'école inclusive telle que pensée par les gouvernements successifs dédouane l'Etat de sa responsabilité à garantir le droit de l'élève à se voir offrir un cadre adapté à ses besoins.

Dans la logique de cette rhétorique, un problème d'inclusion est identifié à un problème de pratique professionnelle inadaptée... En définitive un défaut de formation qu'il convient de corriger.

Plus l'inclusion scolaire systématique enfonce l'école dans des situations invivables, plus l'Etat pointe la formation comme l'horizon des solutions. L'enseignant, seul face à son ou ses élèves handicapés, devient alors l'auteur de sa « souffrance au travail » parce qu'il ne sait pas identifier les signes annonciateurs d'une crise, parce qu'il n'a pas mis en place le bon outil médiateur, parce qu'il n'adopte pas la bonne posture et in fine... Parce que son exercice professionnel est défaillant. L'Etat accueillera d'autant plus favorablement les critiques relatives à la qualité ou au défaut de formation, qu'elles lui permettront en retour de réduire davantage les problèmes rencontrés à cette question. Ainsi en avril 2023, le dossier de presse de la conférence nationale du handicap annonçait entre autres mesures :

Déployer un grand plan de formation des équipes pédagogiques

« Un grand plan de formation sera initié dès la rentrée prochaine et déployé dans chaque académie à la rentrée scolaire 2024 pour permettre aux équipes pédagogiques de mieux jouer leur rôle dans l'accompagnement des enfants et l'adaptation de la pédagogie. »

L'ÉCOLE INCLUSIVE (suite)

La question de la formation dans le champ du handicap (suite)

Quant à l'enseignant spécialisé dans la prise en charge d'élèves handicapés, il ne doit plus être celui qui s'en occupera lorsque c'est nécessaire. Transformé en « *personnel ressource* », il n'est plus celui qui « fait » dans le cadre de dispositifs adaptés, mais devient celui qui « FAIT-FAIRE » dans le cadre de la classe ordinaire. Celui qui prescrit les « bonnes pratiques » aux personnels non formés :

Déployer des professeurs référents dans les établissements

« Dans chaque circonscription en primaire et dans chaque établissement au secondaire, un professeur sera nommé référent handicap et accessibilité pédagogique. Cet enseignant, formé, sera à la disposition de tout élève en situation de handicap. Il appuiera également l'équipe pédagogique de l'établissement. »

* Sur cette question, on lira avec intérêt la circulaire **n° 97-104 du 30 avril 1997- Formations préparant à l'examen pour l'obtention du CAPSAIS**, qui précise : « Le volume total des enseignements se situe entre 600 h et 700 h dont environ un quart est consacré au tronc commun à toutes les options, auquel s'ajoutent 150 à 200 h de stage de pratique accompagnée, et la ou les périodes d'exercice en responsabilité sur poste spécialisé. Les cursus de formation sont conçus sur une durée minimale de deux ans et maximale de trois ans. »

AESH

Pour un recrutement massif à hauteur des besoins recensés école par école !

Pour la création d'un véritable statut de fonctionnaire !

Bien que la fonction d'AESH représente le deuxième métier de l'EN en termes d'effectifs, après celui d'enseignants, bien qu'il soit prévu de recruter 2 000 AESH à la rentrée prochaine, les AESH de 2025 n'ont toujours ni vrai salaire, ni statut de fonctionnaire. La grille indiciaire des AESH est un véritable scandale qui les conduit à attendre plus de 30 ans pour atteindre pour un temps plein 2 215,25 €...Brut !

Quant aux conditions d'exercice que leur fait subir l'Etat employeur lorsque les AESH sont tenus de suivre plusieurs enfants, souvent dans différentes écoles et à raison de quelques heures saupoudrées, elles sont la démonstration que pour les gouvernements successifs, chaque enfant handicapé ne mérite pas un accompagnant dédiée et stable durant sa présence à l'école.

L'école inclusive s'édifie sur le dos des plus faibles, les enfants handicapés, leurs familles, les enseignants...et les AESH.

Aujourd'hui, les AESH souffrent et subissent les conséquences désastreuses de l'école inclusive imposée à tous, systématiquement, dans des classes ordinaires parfois surchargées et souvent inadaptées au handicap des élèves concernés. La dégradation des conditions de travail est sans précédent. Le nombre de démissions, de fiches SST relatives aux problèmes d'inclusion augmentent de manière extrêmement préoccupante depuis quelques années.

Les équipes se retrouvent seules pour gérer comme elles le peuvent l'inclusion des élèves en situation de handicap.

De nombreux témoignages prouvent que dans bien des situations, il n'est plus question d'école, d'apprentissage, de progrès scolaires quand il s'agit d'inclure des élèves qui nécessitent soins et intervention d'équipes multidisciplinaires formées, pour répondre à leurs besoins et aux notifications de la MDPH. Les AESH sont en première ligne au côté des enseignants !

La rentrée 2024 a été marquée par le manque de milliers d'AESH dans les écoles : non-respect des notifications individualisées, aide mutualisée aboutissant à un accompagnement dérisoire pour les élèves, non remplacement des AESH en arrêt maladie... autant de faits qui aboutissent à des situations ingérables !

Alors même que les notifications de la MDPH sont soit mutualisées soit individualisées, mais souvent non respectées, le gouvernement démissionnaire impose, dans le cadre de l'Acte 2 de l'École inclusive, le déploiement des **Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS)** dans quatre départements (Aisne, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Var).

L'objectif des PAS est de donner la main légalement et officiellement à l'EN pour décider de la mise en œuvre des notifications MDPH et donc réduire encore plus drastiquement l'accompagnement dû aux élèves en situation de handicap de façon à dégager de nouvelles économies. Il s'agit d'adapter les besoins au manque de personnel et aux contraintes budgétaires, pas aux besoins des élèves. La CDAPH, commission de la MDH, continuera de décider des mesures de compensation allouées. L'EN aura toute latitude pour moduler ces

mesures en fonction des moyens humains disponibles et des contraintes budgétaires.

Cela rejoint un rapport de septembre 2024, dans lequel la Cour des comptes questionne en particulier le « **recours prépondérant à l'accompagnement humain** », qui « **engendre des dépenses massives** », au détriment des « **dispositifs d'accessibilité qui restent insuffisamment aboutis** ».

Dans cette optique, la cour des comptes souligne que les décisions de la MDPH, qui s'imposent à l'Education Nationale, ne tiennent pas suffisamment compte des situations complexes nécessitant une scolarisation en établissement spécialisé, notamment en raison du manque de places ou des choix des familles. Elle préconise que l'Éducation nationale devienne un acteur plus impliqué dans la détermination des meilleurs moyens de compensation pour les élèves en situation de handicap. Dans cette logique, la reconnaissance du handicap continuerait à relever de la MDPH, tandis que l'accessibilité pédagogique serait de la responsabilité de l'Éducation nationale.

Dans le contexte d'une austérité généralisée et permanente, tout le monde comprend que l'acte II de l'école inclusive vise à réduire encore et toujours les moyens nécessaires à l'inclusion, à coups :

→ de dissolution des structures médico-sociales dans des équipes mobiles

→ de création d'unités externalisées dans les écoles ou de dispositifs d'auto-régulation,

→ de transformation des enseignants spécialisés en « *personnes ressources* » dont la certification les exempte de prendre en charge les élèves porteurs de handicap pour « conseiller » les collègues et puis s'en aller.

Les enseignants sont désignés comme étant les premiers acteurs dans les réponses proposées, évoquant la différenciation pédagogique comme faisant partie du métier. Rappelons les mots de l'éphémère ministre Pape N'Diaye lorsqu'il déclarait le 3 avril 2023 : « **Le recours aux AESH n'est pas toujours la meilleure solution pour faire progresser les élèves, améliorer leur autonomie et garantir leur accès au savoir ; d'ailleurs, nous ne pourrions pas accroître sans fin le nombre d'AESH en réponse aux notifications des MDPH** » Ainsi, à entendre notre institution, l'AESH peut faire écran à la relation pédagogique entre l'enseignant et son élève handicapé. L'AESH en dépit de son salaire de misère coûterai trop cher, pourrait empêcher l'élève de progresser et l'enseignant d'exercer. Inadmissible !

L'école ne peut fonctionner sans la présence indispensable des AESH !

Le SNUDI-FO 77 revendique le recrutement massif d'AESH à hauteur des besoins recensés école par école !

Le SNUDI-FO 77 revendique la création d'un véritable statut de fonctionnaire d'Etat de catégorie B sur la base d'un temps correspondant aux heures de présence en classe !